

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès verbal - Mardi le 20 décembre, 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 20 DÉCEMBRE 2021 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.

SONT PRÉSENTS, SYLVAIN LA FRANCE, LYNNE LACHAPPELLE, MATTHEW ORLANDO, PAUL CHAMBERLAIN, DAMIEN LAFRENIÈRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT.

ABSENCE MOTIVÉE CRAIG GABIE

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 **OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1.2 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Suite à cette période de questions, Monsieur le président présente l'ordre du jour;

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024
- 1.5 Période de questions
- 1.6 Levée de l'assemblée

2021-12-266

1.3 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-12-267

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu à l'unanimité de ceux présent

QUE le conseil adopte le plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 tel que présenté
Sous le document numéro PT222324.

ADOPTÉE

1.7 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1.8 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19h30.

Président

Secrétaire



Robert Bergeron,
Maire

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».